



Montréal, le 25 février 2011

**Par courrier électronique**

**Destinataires : Tous les participants**

**Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions  
des services de transport d'électricité  
Dossier R-3669-2008, Phase 2**

---

La Régie accuse réception de la lettre de ce jour des procureurs du Transporteur proposant certaines dates pour la poursuite de l'audience dans le dossier mentionné en titre.

D'emblée, la Régie précise qu'elle ne souhaite pas recevoir les commentaires des intervenants sur les dates proposées par le Transporteur, puisque certaines d'entre elles ne peuvent aucunement être retenues par la Régie elle-même. En effet, tel qu'elle l'a indiqué lors de l'audience, plusieurs autres audiences impliquant les régisseurs responsables du présent dossier et certains participants sont déjà fixées tout au long de ce mois.

Dans ce contexte, la Régie verra, dans un premier temps et par des communications avec les parties impliquées dans la preuve qui demeure à être administrée, à trouver des dates aux fins de la présentation de cette preuve. Elle verra, par ailleurs les dates possibles pour les argumentations des parties.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as